

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 31  
Procurations : 2

L'an deux mille onze  
le vingt-six avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 13 avril 2011

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Yves PAGES, de M. Francis GROSJEAN ayant donné procuration à Bernard RIOUAL, Mme Caroline MARQUISE à M. Yves PAGES, M. Yves QUEMENEUR à M. Francis MESCOFF

Affichage en date du 13 avril 2011

Publication de la présente en date du :

Secrétaire de Séance : Françoise SAOUDI

Réception en S/préfecture :

N° 2011-04-03

---

**Objet : Tarif jurys d'examen Ecole Municipale de Musique.**

Madame Chantal SIMON-GUILLOU, adjointe déléguée à la gestion du personnel, propose de fixer la rémunération des jurés d'examen de l'école de musique en appliquant aux tarifs de 2011 l'augmentation de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique de l'année passée, soit + 0,5 %. Cela donne les taux horaires suivants, en fonction de la qualification des intervenants :

Niveau Assistant d'Enseignement Artistique (IB 314 IM 303) : indemnité horaire de 16.41 €.

Niveau Professeur d'Enseignement Artistique (IB 433 IM 382) : indemnité horaire de 20.68 €.

Les allocations individuelles de ces vacances seront versées au prorata des temps effectifs d'intervention, qui varient entre 1 heure et 2 heures 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision proposée.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 26 avril 2011

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE